EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°44/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 19/06/2025
Date d'affichage : 19/06/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE GRATIFICATION POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES – ELEVES, ETUDIANTS ET JEUNES EN INSERTION

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions relatives aux stages en milieu professionnel ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification et au suivi des stagiaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accueil des jeunes en formation ou en insertion au sein des services de la collectivité ;

Considérant le cadre réglementaire imposé par la Région Ile-de-France dans le cadre des subventions attribuées à la collectivité, notamment les contreparties liées à l'accueil des stagiaires ;

Considérant la nécessité de formaliser un dispositif permettant l'accueil de stagiaires dans des conditions conformes à la législation en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL4426062025-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Considérant le soutien opérationnel que les stagiaires peuvent représenter pour les services, notamment sur les missions simples ou ponctuelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les modalités de gratification des stagiaires au taux horaire de 4,35 €.

ARTICLE 2 : Dit que les stages inférieurs à 2 mois pourront être gratifiés au même taux horaire en fonction du résultat obtenu à l'issue de la période de stage.

ARTICLE 3 : Dit que ce montant horaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'il sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025
Le Président,
Jean-Marie TETART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TETART

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL4426062025-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025